

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 21 janvier 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Elodie GUIDON), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/004 HABITAT - SUBVENTION DE L'ETAT - PLAN FRANCE
RELANCE - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE RELANCE DU
LOGEMENT**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du décret n°2021-1070 du 11 août 2021, fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 12 août 2021 pris en application du décret n°2021-1070 du 11 août 2021, fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu le projet de contrat de relance du logement joint en annexe ;

La Commune de La Clusaz a développé une politique locale de l'habitat afin de répondre aux problématiques d'accès au logement sur le territoire. Cette politique locale va se traduire par le développement de programmes de logements aidés et intermédiaires.

Afin d'être accompagnée financièrement dans la mise en œuvre de cette politique locale, la Commune souhaite bénéficier des aides inscrites dans le contrat de relance pour le logement, elles-mêmes prévues par le Plan France Relance.

En effet, pour faire face aux impacts de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), d'une dotation globale de 350 millions d'€uros, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

L'octroi de cette aide est subordonné à la conclusion d'un contrat de relance du logement dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le contrat de relance du logement fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat (PLH) ou à défaut de PLH, en fonction d'objectifs consensuels, fixés dans un projet de PLH en cours d'élaboration. Il est en outre rappelé que le PLH est piloté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ainsi, le contrat de relance du logement est signé entre l'Etat, la CCVT et la commune volontaire, située dans les zones de tension du marché immobilier local. C'est le cas de la Commune de La Clusaz et des autres communes, située en zone B2, au sein d'une même établissement public de coopération intercommunal (EPCI) qui sont donc éligibles au dispositif.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs) et qui font l'objet d'une autorisation d'urbanisme, délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le contrat de relance permet ainsi le versement d'une aide dont le montant prévisionnel est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire à délivrer entre septembre 2021 et août 2022. Il porte sur des opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

L'aide financière proposé dans le contrat de relance s'élève à 1500 € par logement pour La Clusaz.

Dans la cadre de sa politique locale de l'habitat, et notamment en faveur du logement permanent, la Commune de La Clusaz va développer un programme d'accession sociale en Bail Réel Solidaire. Ainsi, en 2022, une autorisation de construire va porter sur la

réalisation de 16 logements sur un tènement, cédé par la commune à la Foncière de Haute-Savoie.

En conséquence, il est proposé la conclusion d'un contrat de relance du logement avec l'Etat et la CCVT pour que ce programme de logements puisse bénéficier des aides prévues par celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONCLUT, dans le cadre du Plan France Relance, avec l'Etat représenté par M. le Préfet de Haute-Savoie et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, EPCI, dont le siège social est situé 4 rue du Pré de Foire à Thônes (74230), un contrat de relance du logement au titre de la réalisation d'un programme de 16 logements neufs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 31 janvier 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

